Exemplaire à retourner au service des Eaux

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

∗ Dès la prochaine relève, vous recevrez un échéancier indiquant :

- Le montant et les dates des 10 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 5 € TTC).
- La consommation de référence sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels.

A chaque période :

∗ Durant 10 mois : les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois ou le 1er jour ouvrable suivant.
Ils représentent 80 % ou 90% de la facture précédente ou un pourcentage à déterminer par le service.

En fin de période :

∗ A la fin de chaque période de 10 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera déduit sur votre facture de régularisation ou reporté sur l'année suivante.
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

Vous changez d'adresse :

∗ Lors de votre déménagement, prévenez le service des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.
Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Nom/Prénom de l'abonné :

Date et signature «Bon pour acceptation» :

Vous changez de coordonnées bancaires :

∗ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, ou si le titulaire du compte change, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.

∗ Si vous prévenez le service des Eaux avant le 15 du mois précédant le prélèvement, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

∗ Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique «Fin du contrat», votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau (la mensualisation ne sera alors prise en compte qu'après la facture de régularisation).

Fin du contrat :

∗ Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service des Eaux par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours.
Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.
Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

Echéances impayées :

∗ En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante…), au moins 2 fois, vous ne pourrez plus bénéficier du système de mensualisation.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Adresse de la propriété desservie :

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs
Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • contact@bievre-isere.com

Exemplaire à conserver

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

∗ Dès la prochaine relève, vous recevrez un échéancier indiquant :

- Le montant et les dates des 10 mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 5 € TTC).
- La consommation de référence sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels.

A chaque période :

∗ Durant 10 mois : les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois ou le 1er jour ouvrable suivant.
Ils représentent 80 % ou 90% de la facture précédente ou un pourcentage à déterminer par le service.

En fin de période :

∗ A la fin de chaque période de 10 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera déduit sur votre facture de régularisation ou reporté sur l'année suivante.
- Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués.

Vous changez d'adresse :

∗ Lors de votre déménagement, prévenez le service des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.
Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Nom/Prénom de l'abonné :

Date et signature «Bon pour acceptation» :

Vous changez de coordonnées bancaires :

∗ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, ou si le titulaire du compte change, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.

∗ Si vous prévenez le service des Eaux avant le 15 du mois précédant le prélèvement, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

∗ Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique «Fin du contrat», votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau (la mensualisation ne sera alors prise en compte qu'après la facture de régularisation).

Fin du contrat :

∗ Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service des Eaux par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours.
Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.
Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.

Echéances impayées :

∗ En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante…), au moins 2 fois, vous ne pourrez plus bénéficier du système de mensualisation.

A REMPLIR PAR VOS SOINS :

Adresse de la propriété desservie :

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs
Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • contact@bievre-isere.com

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence Unique du Mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Bièvre Isère Communauté à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Bièvre Isère Communauté.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR85ZZZ603372

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom/Prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Adresse : Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros
Code postal : 38590
Ville : SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X

Signé à :

Le

SIGNATURE :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Après avoir pris connaissance du contrat de mensualisation de ma facture d'eau, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements présentés par le Trésor Public au nom de Bièvre Isère Communauté. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté.
"Les informations recueillies sur ce mandat de prélèvement sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé, par Bièvre Isère Communauté, dans le but de prélever les sommes dues dans le cadre du contrat conclu. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Elles sont conservées durant l'exécution du contrat et jusqu'au solde de l'impayé le cas échéant et ne seront accessibles que par le service concerné au sein de Bièvre Isère Communauté. Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée ainsi qu'au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de vos données personnelles. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos droits vous pouvez contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com"

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
Grenoble Air Parc • 1, avenue Roland Garros • 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs
Tél. : 04 76 93 51 46 • Fax : 04 76 93 58 38 • contact@bievre-isere.com

REGLEMENT DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux abonnements en cours et à venir sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 2 : ACCES A LA MENSUALISATION

Pour pouvoir accéder à la mensualisation, l'abonné doit être à jour du paiement de ses factures.
La mensualisation pourra être prise en compte à la mise en place au maximum 6 mois avant la relève du compteur (ce qui correspondra à 4 échéances et 1 facture de régularisation).

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET PRELEVEMENTS

Un contrat de mensualisation sera signé par l'abonné en double exemplaire dont un exemplaire remis au service des Eaux avec un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

Un échéancier est fourni à l'abonné lors de la demande de mensualisation.

Un échéancier est ensuite automatiquement calculé chaque année et inscrit sur la facture de régularisation pour la période suivante.

Celui-ci est établi sur la base des consommations antérieures ou, à défaut, sur une estimation établie par le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté, et comprend au maximum 10 acomptes.

Le montant des 10 acomptes est identique et conforme à l'échéancier transmis. Une facture annuelle de régularisation sera établie après la relève du compteur d'eau (les 10 acomptes seront déduits de cette facture).

Les acomptes et la facture de régularisation seront réglés par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal environ le 15 de chaque mois.

En cas de solde négatif, le trop-perçu sera remboursé ou reporté sur l'échéancier de l'année suivante.

Tout changement de coordonnées bancaires entraîne la signature d'une nouvelle autorisation de prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : REJET DE PRELEVEMENT

Le titulaire du compte bancaire ou postal à débiter est seul responsable en cas de rejet de prélèvement.

En cas de rejet, le prélèvement ne sera pas représenté.

Dès le 2ème incident de paiement (consécutif ou non au 1er) du fait de l'abonné ou du titulaire du compte bancaire ou postal sur un même échéancier, la mensualisation sera immédiatement interrompue.

Le rejet de prélèvement de la facture de régularisation entraînera aussi l'arrêt de la mensualisation.

Il appartient exclusivement à l'abonné de demander à nouveau la mensualisation, dès lors que les conditions d'accès sont réunies :

- L'abonné devra être à jour de l'ensemble de ses factures.
- Un nouvel échéancier ne pourra alors être calculé qu'après la facture de régularisation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES PRELEVEMENTS

Au cours d'un échéancier, l'abonné ne pourra pas demander la modification du montant du prélèvement.

Après la facture de régularisation, et à titre exceptionnel, l'échéancier pourra être modifié à la demande de l'abonné.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DE LA MENSUALISATION

La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU ET ARRET DE LA MENSUALISATION

La résiliation du contrat d'abonnement de fourniture d'eau, quel que soit le motif, entraîne l'arrêt de la mensualisation.

Les acomptes sont déduits de la facture de départ valant résiliation du contrat d'abonnement de fourniture d'eau.

L'arrêt de la mensualisation prend effet après paiement de la facture de départ.

Cependant, l'abonné peut demander l'arrêt de la mensualisation par écrit. L'arrêt de la mensualisation prend effet à réception du courrier au plus tard le 15 du mois précédant le prélèvement. Les mensualités ne seront pas remboursées mais déduites sur la facture de régularisation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté peut, par voie de délibération, modifier le présent règlement.

Les modifications ne peuvent entrer en application qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés. Dans ce cas, les abonnés peuvent user de leur droit de résiliation accordé par l'article 7.

Tout cas particulier non prévu au règlement sera soumis au service des Eaux de Bièvre Isère Communauté pour décision.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

En cas de litige, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour statuer sur les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial de ce service.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au représentant légal du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 10 : CLAUSES D'EXECUTION

Les agents du service des Eaux de Bièvre Isère Communauté, ainsi que, le cas échéant, le Trésorier Principal, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté dans sa séance du 17 novembre 2014, modifié par délibération le 9 mai 2016.

« Les informations recueillies par le biais de ce règlement sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre demande de prélèvement automatique de mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.
Les données sont conservées 10 ans après la fin du contrat sur support papier et informatique et sont transmis seulement aux services concernés au sein de Bièvre Isère Communauté.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité, de déréférencement et d'un droit à la mort numérique. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com ».